Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260929-V_DEL_2026_081-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, PASQUET Nathalie, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie

Absent(s) excusé(s) :
DU MOTTAY Éric (Mandataire DEFRANCE Matthieu), GALLIER Maxime (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), DE VERGIE Guillaume (Mandataire AMELOT Delphine), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire VINET Liliane), BADEA Sabina (Mandataire ALIAGA Marie)

DEFRANCE MATTHIEU a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_081 COMMANDE PUBLIQUE - SOCIÉTÉ COMPLEXE AQUATIQUE DE L'OCÉAN - COMPLEXE AQUATIQUE SPADIUM - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'INFORMATION ANNUEL 2024-2025

(Rapporteur : GUYOT Jean-Yves)

***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*

***VU** le code de la commande publique, notamment son article L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4;*

***VU** la délibération n°012_001 du conseil municipal du 21 janvier 2012, approuvant le choix du mode de gestion en délégation de service public, et autorisant le lancement d'une procédure de publicité et mise en concurrence ;*

***VU** la délibération n°012_137 du 15 novembre 2012 approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature du contrat de concession ;*

***VU** le rapport annuel du délégataire présenté par la société COMPLEXE AQUATIQUE DE L'OCEAN/SPADIUM au titre de l'exercice 2024/2025 ;*

***VU** la présentation de ce rapport en Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) en date du 22 septembre 2026 ;*

***CONSIDÉRANT** que dès la communication du rapport précité, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;*

***CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 21 septembre 2026 ;*

Chers collègues,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260929-V_DEL_2026_081-DE

En novembre 2012, la commune de Saint-Grégoire a choisi de confier le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique à un concessionnaire, dans le cadre d'un contrat de concession de vingt ans (2014-2034). Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année un rapport permettant à la commune de vérifier et contrôler les conditions techniques et financières de la gestion de l'équipement délégué.

Fréquentation.

Durant l'exercice 2024-2025, l'équipement aquatique Spadium a accueilli **181 517 entrées** (y compris enfants de moins de 3 ans)**, un record sur les onze années d'exploitation, en hausse de 4,6 %** par rapport à l'exercice précédent, dont 17 381 scolaires. Cette dynamique confirme l'attractivité durable de l'équipement.

Qualité et sécurité du service.

Sur le plan de la sécurité des usagers, 12 interventions de secourisme ont été recensées sur l'exercice, dont une évacuation SAMU pour crise d'épilepsie, toutes les autres personnes ayant regagné leur domicile par leurs propres moyens ; l'équipe est formée PSE1/PSE2 avec recyclage annuel à jour.

La qualité sanitaire de l'eau, contrôlée quotidiennement par les maîtres-nageurs et mensuellement par l'ARS, est restée conforme sur l'exercice, à l'exception d'une non-conformité ponctuelle du pH de la pataugeoire en février 2025, corrigée immédiatement.

Deux arrêts techniques programmés (décembre 2024 et juin-juillet 2025) ont permis la réfection de la faïence et l'entretien des destratificateurs d'air, les contrôles réglementaires SOCOTEC étant réalisés et à jour.

Les réclamations des usagers, en nombre limité, portent principalement sur la politique tarifaire (absence de tarifs étudiants), les conditions de validité des abonnements et les règles relatives aux tenues de bain, sans remise en cause de la qualité globale du service.

Effectifs.

L'exploitation mobilise 16 postes polyvalents en équivalent temps plein, renforcés l'été par 4 agents supplémentaires (2 surveillants, 1 hôtesse d'accueil, 1 agent d'entretien).

Situation financière.

Les comptes annuels du délégataire font apparaître, pour l'exercice 2024-2025 :

- un chiffre d'affaires de 1 359 693 € (en progression par rapport à 1 322 304 € en 2023-2024) ;
- des produits totaux de 1 932 827 €, incluant une subvention d'investissement de la commune de 246 968 € ;
- des charges totales de 2 090 160 € ;
- soit un résultat déficitaire de **− 157 333 €**, contre un excédent de + 16 586 € l'exercice précédent. Ce résultat résulte de **deux événements non récurrents** clairement identifiés : d'une part, un remboursement à la commune de **208 716 €** au titre de la régularisation de la redevance de compensation de service public versée pendant la période Covid ; d'autre part, la fin de l'aide de l'État à l'énergie, pour un impact de − 49 000 €. Ces deux éléments exceptionnels, pour un total proche de 258 000 €, sont partiellement compensés par la progression du chiffre d'affaires liée à la hausse de fréquentation. Hors ces éléments exceptionnels, la performance opérationnelle courante de la structure resterait donc stable, voire en légère amélioration (le résultat d'exploitation progresse en effet de +48,5 %, de -51,3 k€ à -26,4 k€). Ce point mérite d'être souligné afin de ne pas interpréter ce déficit comme une dégradation structurelle de l'exploitation.
- Le total du bilan poursuit sa baisse tendancielle depuis l'ouverture (4 895 199 € en 2024-2025, contre 8 862 921 € en 2014-2015), reflet normal de l'amortissement de l'équipement sur la durée de la concession.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260929-V_DEL_2026_081-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire complet ainsi que des comptes annuels, tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 29 septembre 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	DEFRANCE Matthieu